

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 727-2023, 26 avril 2023

CONCERNANT le renouvellement de l'engagement à contrat de monsieur Benoit Dagenais comme sous-ministre du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE l'engagement à contrat de monsieur Benoit Dagenais comme sous-ministre du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration soit renouvelé pour un mandat de trois ans à compter du 15 juin 2023, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Contrat d'engagement de monsieur Benoit Dagenais comme sous-ministre du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)

1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat monsieur Benoit Dagenais, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, ci-après appelé le ministère.

À titre de sous-ministre, monsieur Dagenais est chargé de l'administration des affaires du ministère dans le cadre des lois, des règlements et des politiques.

Monsieur Dagenais exerce, à l'égard du personnel du ministère, les pouvoirs que la Loi sur la fonction publique confère à un sous-ministre.

Monsieur Dagenais exerce ses fonctions au bureau du ministère à Montréal.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 15 juin 2023 pour se terminer le 14 juin 2026, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, monsieur Dagenais reçoit un traitement annuel de 266 639 \$.

En aucun temps, le présent contrat ne pourra être invoqué à titre de travail temporaire dans la fonction publique du Québec en vue d'y acquérir le statut d'employé permanent.

Le gouvernement est propriétaire des droits d'auteur sur les rapports à être éventuellement fournis et sur les documents produits. Monsieur Dagenais renonce en faveur du gouvernement à tous les droits d'auteur sur les résultats de son travail.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à monsieur Dagenais comme sous-ministre du niveau 4.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Monsieur Dagenais peut démissionner de son poste de sous-ministre du ministère après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Monsieur Dagenais consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois.

En ce cas, monsieur Dagenais aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Dagenais se termine le 14 juin 2026. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de sous-ministre du ministère, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de sous-ministre du ministère, monsieur Dagenais recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

79689

Gouvernement du Québec

Décret 728-2023, 26 avril 2023

CONCERNANT la nomination de madame Isabelle Mignault comme sous-ministre associée au ministère de la Sécurité publique

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Isabelle Mignault, administratrice d'État II, ministère des Transports et de la Mobilité durable, soit nommée sous-ministre associée au ministère de la Sécurité publique, au traitement annuel de 196 897 \$ à compter du 27 avril 2023;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Isabelle Mignault comme sous-ministre associée du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

79690

Gouvernement du Québec

Décret 732-2023, 26 avril 2023

CONCERNANT la détermination de la rémunération, des avantages sociaux et des autres conditions de travail de monsieur Denis St-Hilaire comme membre de la Commission de la fonction publique

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 106 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1) prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de la Commission de la fonction publique;

ATTENDU QUE monsieur Denis St-Hilaire a été nommé sur proposition du premier ministre, par résolution de l'Assemblée nationale, membre de la Commission de la fonction publique pour un mandat de cinq ans à compter du 8 mai 2023 et qu'il y a lieu de déterminer sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail à ce titre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail de monsieur Denis St-Hilaire comme membre de la Commission de la fonction publique soient ceux apparaissant en annexe.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET